

AECK/ WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 299 DU 10 JUIN 2020
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'École de Formation des
Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, tel que modifié par le décret n° 253 du 03 mai 2017 ;
- vu** le décret n° 2020-298 du 10 juin 2020 portant modification de l'article 9 du décret n° 2015-461 du 07 septembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 juin 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Ghislain KOUTON**, représentant de la Présidence de la République ;

A

- monsieur **Cyrille AÏNAMON**, représentant du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- monsieur **Rock AHOKPOSSI**, représentant du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- monsieur **Herbert Maixent MEDO**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Kolawolé Alabi Prosper IDOHOU**, représentant du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- monsieur **Rogatien TOSSOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **Bertin TOLITON**, Inspecteur général pédagogique du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

Article 2

Monsieur **Cyrille AÏNAMON** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

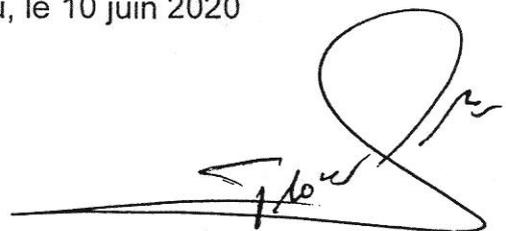
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 juin 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Mahougnon KAKPO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MESTFP 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4
– INTERESSES 7 – JORB 1.